



DELIBERATION

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane Franck, Mme Maire-Nella HIERO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENG, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2026.070

Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France – Rapport 2025

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2334-15 à L. 2334-18-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la dotation de solidarité urbaine et le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts,

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales et relative à la prise en compte du recensement général de la population de 1999 pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, réformant la DSU, désormais dénommée dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

VU l'attribution du Fond de Solidarité de la Région Ile de France pour 2025 qui s'est élevée à 1 555 822 €,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL.2026.031 du 16 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune,

VU l'avis de la Commission finances en date du 04 juin 2026,

CONSIDERANT que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du fonds de solidarité urbaine des communes d'Ile-de-France, doit présenter au conseil municipal un rapport qui retrace les actions relatives à l'amélioration des conditions et du cadre de vie entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement,

CONSIDERANT l'attribution de Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France pour 2024, s'élevant à 1 555 822€,

CONSIDERANT le développement et la conduite d'opérations et d'actions relatives à l'amélioration des conditions et du cadre de vie en direction de la population dugnysienne,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds Régionale de Solidarité de la Région Ile de France 2025, d'un montant de 1 555 822 €.

Article 2 :

PREND ACTE de la ventilation des crédits attribués à la ville, permettant de favoriser le développement et la conduite d'actions relatives à l'amélioration des conditions et du cadre de vie, en direction de la population dugnysienne visant à améliorer leurs conditions.

Article 3 :


DIT que la présente délibération accompagnée du rapport d'utilisation du fond de solidarité de la région ile de France 2025, d'un montant de 1 555 822 €, fera l'objet d'une transmission aux services de la Préfecture.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260611-DEL-2026-070-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 25/06/2026.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 25/06/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p style="text-align: center;">Le Maire</p> <p style="text-align: center;"> Quentin GESELL</p>	